

**INSTRUCTION N° 6885 DU 04/07/2009
RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES
CRÉANCES IMPAYÉES RELATIVES AUX
CHARGES ANNEXES (EAU, ÉLECTRICITÉ,
GAZ ET TÉLÉPHONE).**

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DES FINANCES DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET

N° 6885 DGB/DRBCD

Alger, le 04 Juillet 2009

**- MESDAMES ET MESSIEURS LES ORDONNATEURS DES BUDGETS
DES :**

- INSTITUTIONS ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES;**
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES;**
- ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE ADMINISTRATIF;**
- ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE SCIENTIFIQUE,
CULTUREL ET PROFESSIONNEL.**

O B J E T : Prise en charge des créances impayées relatives aux charges annexes (eau, électricité, gaz et téléphone).

REFER.: -Loi n° 84-17 du 17 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
-Loi n° 90-21 du 15 Août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;
-Ordonnance n° 95-20 du 17 Juillet 1995 relative à la Cour des comptes.

Mes services sont saisis fréquemment par les ministères, les collectivités territoriales et les établissements publics à propos de la prise en charge des créances impayées, relatives aux charges annexes (eau, électricité, gaz et téléphone), imputables à l'exercice précédent N-1, et ce, en raison de la réception des factures, après la clôture de l'année budgétaire en cause .

Considérant la nature particulière de ces charges et dans le souci de préserver la crédibilité des institutions et administrations publiques à l'égard des créanciers, j'ai l'honneur de vous informer que j'autorise, à l'avenir, la prise en charge des dépenses de cette nature, afférentes au dernier terme (trimestre ou bimestre, selon le cas) de l'année N-1 sur l'exercice budgétaire N.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, celles-ci demeurent soumises au principe de l'annualité budgétaire.

Le Directeur Général du Budget
F. BAKA

Copie à :

- M. Le Président de la Cour des Comptes;
- M. Le chef de l'inspection Générale des Finances;
- M. Le Directeur Général de la Comptabilité;
- M. Les Directeurs Régionaux du Budget;
- Mmes et Mrs. Les contrôleurs financiers auprès des ministères et des wilayas.